

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Viret, 1er septembre 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (22)

Collation 1 p. (389v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Viret, 1er septembre 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50786>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [1er septembre 1882](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Viret](#)

Lieu de destination place Godart, Châlons-en-Champagne (Marne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin informe Viret que les écoles du Familistère ont un chef d'institution et qu'il ne peut lui offrir que la direction d'une classe. Il lui demande ses préférences salariales et lui précise que le loyer, le chauffage ou l'éclairage sont à la charge des membres de l'association. Il indique que la fonction comprend 7 heures de classe par jour et que les droits à la retraite sont fixés par les statuts.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Éducation](#), [Emploi](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

juin 1^{er} 82.

88
66

Monsieur Viéti

L'association du Familistère
peste à ce moment sur
cet institution. Il s'agissait
de ce qu'il y a de la
direction d'une des classes.

Carant d'entrer dans les
détails que vous me demandez
et de m'occuper des rensei-
gnements à grande sur-
face, je vous prie de me
laisser connaître le chiffre
d'appartements que nous
peut-être nécessaire pour
venir ici.

L'association ne compta-

que des appartements froids;
le logement, le chauffage,
l'éclairage, etc. restent à la
charge de chacun des membres
de l'association. Et cela après
de laisser à chacun la liberté
de prendre les choses à sa con-
venance.

aussitôt voté, répondre, je
verrai s'il y a lieu de vous
donner plus de détails sur la
fonction qui, du reste, ne
comporte que sept heures
de classe par jour.

Les droits de retrace sont
determinés par les statuts,
et proportionnés à la durée
des services.

Je vous salue sincèrement.

Georges